

ROADSTER PRO CUP

REGLEMENT SPORTIF 2026

(Le présent règlement a reçu le permis N°C4-2026 en date du 23/12/2025)



Table des matières

Article 1 : Organisation et Calendrier	3
Article 2 : Assurances	4
Article 3 : Concurrents et Pilotes	4
3.1 – Licences et conditions d’admission.....	4
3.2 – Inscription à la ROADSTER PRO CUP	5
3.3 – Engagements aux épreuves	5
Article 4 : Voitures et équipements	6
4.1 – Voiture.....	6
4.2 – Equipements et pneumatiques	7
Article 5 : Publicité	8
5.1 – Publicité sur les voitures :	8
Article 6 : Sites et infrastructures	8
Article 7 : Déroulement de l’épreuve	8
7.1 – Organisation	8
7.2 – Participation	8
7.3 – Courses	9
Article 8 : Réclamations – Appel	9
Article 9 : Classements	100
Article 10 : Prix	11

Préambule :

Seul la ROADSTER PRO CUP peut se prévaloir de ce règlement Sportif et du règlement Technique de la « ROADSTER PRO CUP » et – ou organiser des manifestations ou des courses se référant à ces règlements. De même l'agrément des voitures par la ROADSTER PRO CUP n'a de valeur que pour des courses de la « ROADSTER PRO CUP » et ne peut être utilisé par d'autres organisateurs dont l'action serait alors parasitaire.

Le nom « ROADSTER PRO CUP » est une marque déposée.

Article 1 : Organisation et Calendrier

1.1 – Organisateur

1.1.1 – La ROADSTER PRO CUP est organisée par le club ROADSTER PRO CUP

Adresse : ROADSTER PRO CUP

1263 route de la chapelle

32110 NOGARO

Tous les points non prévus au présent règlement relèvent du code sportif international, des prescriptions générales de la FFSA, du règlement Standard des circuits « asphalte » ou figureront dans le règlement particulier de chaque épreuve.

1.1.2 – Le présent règlement a été enregistré par la FFSA sous le permis d'organisation n°C4-2026 en date du 23/12/2025.

1.1.3 – Le commissaire technique de la ROADSTER PRO CUP pour la saison 2026 est M. JOURNAUX Yvon licence n°19327.

1.2 – Calendrier

La ROADSTER PRO CUP se déroulera sur les épreuves suivantes :

18/19 AVRIL : Coupe de France à PAU ARNOS

14/15/16 MAI : BGDC (Belgian Gentleman Driver's Club) à MAGNY COURS

20/21 JUIN : Coupe de France à LEDENON

5/6/ SEPTEMBRE : Circuit de NOGARO Grand Prix de NOGARO

3/4 OCTOBRE : Coupe de France au Val de Vienne

24/25 octobre : Coupe de France à DIJON

7/8 novembre : Coupe de France au MANS

La Roadster Pro Cup se réserve le droit de modifier ce calendrier.

Article 2 : Assurances

Les polices couvrant les risques en responsabilité civile et dommages souscrites lors de la prise de licence ne concernent que les épreuves reconnues par la FFSA et le cas échéant par les fédérations étrangères. Comme pour toute voiture terrestre à moteur, la loi française exige que les risques encourus lors des essais privés, des roulages sur circuit, du transport, du stockage et du travail sur les voitures soient couverts par une police d'assurance à l'année liée au véhicule.

Il est fortement conseillé par ailleurs de souscrire à une couverture en dommages corporels pour les risques liés aux essais privés et autres roulages.

Article 3 : Concurrents et Pilotes

3.1 – Licences et conditions d'admission

3.1.1 – La ROADSTER PRO CUP est accessible uniquement sur invitation aux pilotes titulaires d'une licence régionale, nationale ou internationale en cours de validité délivrée par la FFSA ou par une ASN étrangère (pays assimilés par la FFSA).

Les pilotes étrangers doivent impérativement demander une autorisation de participation à une épreuve nationale organisée dans un pays étranger à leur propre fédération.

Les pilotes participants à une épreuve à l'étranger doivent envoyer le formulaire « demande d'autorisation de participer à une épreuve nationale à l'étranger » disponible sur son espace licencié de la FFSA. Toutes les demandes d'autorisation devront, à partir de 2024, obligatoirement être envoyées à la FFSA directement : service.licences@ffsa.org

3.1.2 – La FFSA et la ROADSTER PRO CUP se réservent le droit de refuser toute candidature dans le but de préserver l'esprit de la ROADSTER PRO CUP sans avoir à justifier leur décision. L'inscription est officielle qu'après avoir été confirmée par ROADSTER PRO CUP.

3.1.3 – Par le seul fait de s'inscrire à la ROADSTER PRO CUP et/ou à l'une de ses épreuves, le pilote et le concurrent acceptent les termes du présent règlement et s'engagent à le respecter dans la forme comme dans l'esprit.

3.1.4 – La FFSA ainsi que l'opérateur de la ROADSTER PRO CUP se réservent le droit d'examiner et de refuser toute candidature dans le but de préserver l'esprit de la ROADSTER PRO CUP sans avoir à justifier leur décision.

3.2 – Inscription à la ROADSTER PRO CUP

3.2.1 – Tout pilote désirant participer à la ROADSTER PRO CUP devra envoyer à ROADSTER PRO CUP une demande d'invitation **avant le 18 mars 2026**. Cette demande devra se faire par le formulaire mis à disposition.

La demande devra être accompagnée d'un règlement à l'ordre de NOGARO SPORT représentant le montant du droit d'inscription annuel de **380 euros** à la ROADSTER PRO CUP pour le premier pilote de la voiture. **Un pilote peut également choisir de s'inscrire à la course. Il devra alors s'acquitter d'un montant de 70 euros par course.**

L'inscription ne devient officielle qu'après avoir été confirmée par NOGARO SPORT.

Un pilote désirant partager le volant de la voiture d'un autre concurrent, sans inscrire lui-même une autre voiture, devra s'inscrire comme deuxième pilote. Montant d'inscription de **190 euros TTC** pour la saison **ou de 35 euros par épreuve**.

3.2.2 – Toute nouvelle inscription à la ROADSTER PRO CUP reste possible en cours d'année. Elle devra être reçue au moins 3 semaines avant la date de la première épreuve à laquelle le concurrent souhaite participer.

3.3 – Engagements aux épreuves

3.3.1 – Tout pilote souhaitant participer à une épreuve devra s'y engager par le site internet www.roadsterprocup.fr avant la date de clôture des inscriptions. Le règlement des droits d'engagement se fera **par virement ou par chèque**.

L'engagement ne sera officiel qu'après avoir été confirmé par un mail de la ROADSTER PRO CUP.

3.3.2 – Les montants des droits d'engagement varieront selon l'épreuve et le nombre de courses. Ils seront précisés sur le formulaire d'engagement.

3.3.3 - Aucun remboursement d'engagement ne sera effectué après la date de clôture des engagements. Même en cas d'accord spécifié basé sur une raison de force majeure, une retenue minimum sera appliquée : 30% pour les demandes d'annulation reçues plus de 20 jours avant l'épreuve, 50% pour les demandes d'annulation reçues plus de 10 jours avant l'épreuve, 100% pour les demandes d'annulation reçues moins de 10 jours avant l'épreuve.

3.3.4 – Des pilotes invités pourront être acceptés sur la grille à la seule discrétion de l'opérateur. Ils ne marqueront pas de point au classement.

3.3.5 – Date de clôture : Des engagements peuvent être acceptés après la date dite de clôture, à la seule demande expresse du concurrent, s'il reste des places disponibles. Après cette date de clôture le tarif des engagements sera majoré de 100 euros TTC 15 jours avant l'épreuve.

3.3.6 – La ROADSTER PRO CUP se réserve le droit de refuser une demande d'engagement à une épreuve de la ROADSTER PRO CUP conformément à l'article 74 du code sportif international, notamment à un demandeur qui aurait fait l'objet de sanction sportive ou disciplinaire au cours d'une épreuve précédente, ou qui aurait refusé d'appliquer une décision de la FFSA, ou qui aurait par ses propos ou ses actes porté préjudice à la FFSA ou à la ROADSTER PRO CUP, ou dont le comportement en piste ou en dehors de la piste ne correspondrait pas à l'esprit de la ROADSTER PRO CUP...

3.3. 7 – Si le format des courses d’une épreuve est modifié, les droits d’engagements peuvent être changés. Le concurrent devra s’acquitter du nouveau montant. S’il refuse ce changement il peut annuler sa participation en prévenant de son refus dans les 24 heures suivant la notification.

Article 4 : Voitures et équipements

4.1 – Voiture

4.1.1 – Voitures admissibles :

Voir aussi article 1 du règlement technique

Modèle : MAZDA MX5 NA 1.6l 115cv année modèle 1990 – 1993, conduite française équipée du kit obligatoire vendu par NOGARO SPORT. (se référer au règlement technique).

4.1.2 – Conformité

La voiture doit être conforme en tout point au règlement technique de la ROADSTER PRO CUP.

Une demande de passage au banc de puissance pourra être demandée à tout moment.

4.1.3 – Vérifications et contrôles

Les vérifications techniques seront effectuées dans le paddock de la Roadster Pro Cup aux horaires indiqués dans les confirmations d’engagements. En dehors de ce lieu et de ces horaires aucun contrôle ne sera effectué.

Lors de sa 1^{ère} épreuve, chaque pilote devra présenter

- 1 la fiche de déclaration des équipements de sécurité
- 2 la fiche de déclaration des équipements de sécurité pilote

Lors de chaque épreuve chaque pilote devra présenter l’original du passeport technique de sa voiture.

Les contrôles seront obligatoirement clôturés 2 heures avant le début des essais qualificatifs.

Le pilote ou son représentant devra obligatoirement se présenter au contrôle avec l’intégralité de son équipement (combinaison, casque, Hans, cagoule, gants, sous-vêtements, chaussettes, chaussures...)

4.1.3.1 – La présentation de la voiture aux contrôles préliminaires sera considérée comme une déclaration implicite de conformité de la part du concurrent.

4.1.3.2 – Les commissaires techniques ou le directeur de course peuvent, avec l’accord du collège des commissaires, vérifier la conformité d’une voiture à tout moment d’une épreuve selon l’article V.E de la réglementation générale FFSA.

4.1.3.3 – Le concurrent accepte par avance tous les contrôles de conformité aux règlements même s’il entraîne pour lui des travaux et des frais à sa charge exclusive. Tout concurrent qui refuserait de se soumettre aux contrôles techniques sera exclu de l’épreuve de la ROADSTER PRO CUP.

4.1.3.4 – Les frais de démontage et de remontage sont entièrement à la charge du concurrent dans le cas où la demande de contrôle est diligentée par l’autorité sportive.

Dans le cas d'un démontage suite à une réclamation l'article VII.A la réglementation générale FFSA sera appliquée.

4.1.3.5 – Des scellés pourront être posés par le commissaire technique à tout moment d'une épreuve. Une fois installés, leur présence et leur état sont sous la seule responsabilité du concurrent. Ils devront dès lors rester intacts jusqu'à l'autorisation du commissaire de les retirer. Ils pourront permettre, entre autre, au commissaire de différer si besoin et à sa seule initiative, toute opération de contrôle.

L'absence des scellés posés par le commissaire technique entrainera la disqualification du concurrent et son renvoi devant la commission de discipline sur décision du collège des commissaires.

4.2 – Equipements et pneumatiques

4.2.1 – Pneumatiques

Type et dimensions : Voir règlement technique

Le changement des pneus est interdit sur la grille de départ sur la piste. Il est autorisé en pré-grille dans le parc de regroupement dans la limite du respect de l'horaire de l'épreuve.

4.2.2 – Equipements

4.2.2.1 – Equipements de sécurité du pilote

Se référer au tableau de la FFSA : équipements de sécurité circuit VHC.

4.2.2.2 – Transpondeur

Chaque voiture doit être équipée d'un transpondeur Tag Heuer by Chronolec de type Elite (numérotation à 5 chiffres, les numéros à 4 chiffres ne seront plus admis) ou de transpondeur de la société ITS Chrono, de type Cobra 360 agréé par le prestataire en charge du chronométrage permettant le chronométrage électronique. Le concurrent est responsable de son montage et de son bon fonctionnement.

4.2.2.3 – Numéro de course

Un numéro de course est attribué pour l'année à chaque pilote. Il doit être noir sur fond blanc diamètre 40cm police Futura Condensed taille des chiffres hauteur 25cm et largeur 5cm et figurer sur le capot avant et sur les flancs.

Il doit aussi figurer en haut à droite sur le pare-brise et en bas à droite du pare choc arrière : couleur jaune / taille des chiffres : hauteur 11cm – largeur du trait 1.5cm

4.2.2.4 – Nom du Pilote

Un bandeau blanc reprenant le nom du pilote est fourni à chaque concurrent et doit être apposé au milieu du pare choc avant. Ce bandeau fait hauteur 6cm et longueur 50cm avec les bouts arrondis. Le nom est en noir, lettres majuscules, hauteur 4.5cm police Arial Black.

Article 5 : Publicité

5.1 – Publicité sur les voitures :

Des surfaces seront réservées exclusivement à la signalétique de ROADSTER PRO CUP et à ses partenaires sans que le concurrent puisse s'y opposer. Le concurrent devra respecter le plan d'implantation. Aucune publicité concurrentielle de partenaires de la ROADSTER PRO CUP ne sera acceptée.

Rappel : Les publicités alcool et tabac sont interdites par la loi française.

5.2 – Publicité sur les combinaisons des pilotes :

Des surfaces seront exclusivement réservées à la signalétique de la ROADSTER PRO CUP et à ses partenaires sans que le concurrent puisse s'y opposer.

5.3 – Les concurrents veilleront au bon aspect général de leur voiture afin de donner une image valorisante de la ROADSTER PRO CUP.

5.4 – Droits d'exploitation : ROADSTER PRO CUP et les partenaires de la ROADSTER PRO CUP se réservent le droit d'exploiter à des fins publicitaires les noms et résultats des concurrents et pilotes ainsi que toute photo, vidéo et image sans autorisation préalable et sans avoir à payer de droits ou honoraires à quiconque.

Article 6 : Sites et infrastructures

Se référer au règlement standard des circuits asphalte FFSA.

Les concurrents de ROADSTER PRO CUP devront stationner et réaliser la maintenance de leur voiture dans le village de la ROADSTER PRO CUP durant toute la durée de l'épreuve. Les tentes, non obligatoires, devront être de 3x3m ou de 6x3m et sont à la charge des concurrents.

L'utilisation d'un box est proscrite.

Article 7 : Déroulement de l'épreuve

7.1 – Organisation

Les courses sont organisées par des ASA dans le cadre des règlements de la fédération concernée (FFSA en France) et sous leur autorité et leur responsabilité.

7.2 – Participation

7.2.1 – Dans le cas où le nombre d'inscrits serait supérieur à la capacité d'un circuit, les engagements seront retenus selon l'ordre de réception par **la ROADSTER PRO CUP**.

7.2.2 – Pour répondre à des contingences d'organisation, le format des courses pourra être modifié sans que le concurrent puisse s'y opposer.

7.3 – Courses

Le format standard de la ROADSTER PRO CUP est :

1 séance d'essais privés de 20 mn, 1 séance d'essais qualificatifs de 20mn + 2 courses de 25mn (en cas de partage de volant, les pilotes doivent tous participés aux essais qualificatifs)

Néanmoins le format des courses, la durée et le tarif d'engagement peuvent varier suivant les épreuves. Ils seront alors indiqués aux concurrents par note interne et sur le formulaire d'engagement.

Il n'y aura pas de partage de grille avec un autre trophée ou Challenge, la Roadster Pro Cup étant un plateau invité.

L'ordre de classement des essais qualificatifs donne l'ordre de départ de la première course.

Pour les Sprints uniquement, l'ordre d'arrivée de la première course donne l'ordre de départ de la deuxième course sauf pour les 6 premiers pour lesquels une grille dite « inversée » est mise en place.

Le premier de la course 1 part en 6^{ème} position pour la course 2.

Le deuxième de la course 1 part en 5^{ème} position pour la course 2.

Le troisième de la course 1 part en 4^{ème} position pour la course 2.

Jusqu'au 6^{ème} de la course 1 qui part en pôle pour la course 2.

Article 8 : Réclamations – Appel

Consulter le règlement standard des circuits asphalte FFSA 2024.

8.1 – Toute infraction au présent règlement sportif de la ROADSTER PRO CUP, au règlement technique de la ROADSTER PRO CUP, au règlement particulier de l'épreuve concernée, au règlement standard des circuits asphalte de la FFSA, à la réglementation générale de la FFSA, au code sportif international de la FIA, sera soumise au jugement du collège des commissaires sportifs.

8.2 – Aucun comportement agressif, anti sportif ou dangereux ne sera toléré.

Un pilote dont le comportement sera jugé agressif, anti sportif ou dangereux pourra être exclu de l'épreuve et/ou de l'épreuve suivante par les commissaires sportifs, sans remboursement des droits d'inscription.

Tout contact sur la piste entre deux voitures fera l'objet d'une enquête de la direction de course, laquelle pourra, à sa discrétion, demander ou non une sanction à l'encontre du pilote jugé fautif, au collège des commissaires sportifs.

Un pilote impliqué dans un accident ne pourra quitter le circuit (sauf impératif d'urgence médical dument certifié par le médecin de l'épreuve) qu'après avoir rendu compte des circonstances de celui-ci au directeur de course.

Nonobstant ces décisions sportives, les sanctions prévues à l'article 8-4 ci-dessous peuvent aussi être appliquées.

8.3 – Réclamations – Appel

En matière sportive relative aux épreuves FFSA, le concurrent dispose d'un droit d'appel des sanctions et d'un droit de réclamation – Consulter les prescriptions générales de la FFSA.

8.4 – Sanctions disciplinaires

Nonobstant la décision du collège des commissaires ou celle de la commission de discipline de la FFSA si elle était amenée à se prononcer, des sanctions internes à la ROADSTER PRO CUP pourront être prises notamment et sans que cette liste soit limitative, pour provocations ou menaces de toutes natures, verbales ou autres, comportement antisportif ou non-conforme à l'esprit de la ROADSTER PRO CUP, manquement à l'éthique sportive, nuisance aux intérêts de la ROADSTER PRO CUP, tricherie, non-conformité...

La ROADSTER PRO CUP étant une épreuve sur invitation, l'organisateur peut ne pas renouveler une invitation précédemment accordée sans avoir à motiver sa décision.

Article 9 : Classements

9.1 – A l'issue de chaque course sprint seront appelés sur le podium les trois premiers du classement général de la ROADSTER PRO CUP et les 3 premiers du classement des conquérants (deuxième partie du plateau, sous réserve qu'il y ait un minimum de 5 partants à l'épreuve).

9.2 – Attribution de points à chaque course

Points de classement :

Place au général	Points	Place au général	Points	Place au général	Points
1 ^{er}	110	14 ^{ème}	71	27 ^{ème}	31
2 ^{ème}	107	15 ^{ème}	68	28 ^{ème}	28
3 ^{ème}	104	16 ^{ème}	65	29 ^{ème}	25
4 ^{ème}	101	17 ^{ème}	62	30 ^{ème}	22
5 ^{ème}	98	18 ^{ème}	59	31 ^{er}	19
6 ^{ème}	95	19 ^{ème}	56	32 ^{ème}	16
7 ^{ème}	92	20 ^{ème}	53	33 ^{ème}	13
8 ^{ème}	89	21 ^{er}	50	34 ^{ème}	10
9 ^{ème}	86	22 ^{ème}	47	35 ^{ème}	7
10 ^{ème}	83	23 ^{ème}	44	36 ^{ème}	4
11 ^{ème}	80	24 ^{ème}	41	37 ^{ème et +}	1
12 ^{ème}	77	25 ^{ème}	38		
13 ^{ème}	74	26 ^{ème}	35		

Points de pôle position :

2 points seront attribués à la position à l'issue de la séance d'essai qualificative. Ils seront cumulés avec le résultat de la course 1.

Dans le cas d'un équipage de deux pilotes partageant une voiture lors d'une course avec arrêt obligatoire, le premier pilote et le deuxième pilote marqueront le même nombre de points déterminés par le classement final selon le tableau ci-dessus.

Dans le cas d'un équipage de deux pilotes partageant une voiture lors des courses sprints, chaque pilote inscrit les points de l'équipage à l'identique qu'un pilote ayant fait les 2 courses.

Dans le cas de deux courses de 50 minutes sur une épreuve le coefficient appliqué sera de 1. Dans le cas d'une seule course de minimum 50 minutes sur une épreuve le coefficient appliqué sera de 2.

Dans le cas de 3 courses sur une épreuve seul les 2 meilleurs résultats seront conservés.

9.3 – Classements

Un titre de vainqueur de la ROADSTER PRO CUP sera décerné en fin de saison au pilote ayant cumulé le plus grand nombre de points au classement général.

Si parmi les 3 premiers du classement général, plusieurs pilotes totalisent le même nombre de points, ils seront départagés en fonction de la qualité des places acquises (nb de 1^{er}, de 2^{eme}, de 3^{eme}...) Voir réglementation générale FFSA. Pour les pilotes autres que les 3 premiers les ex-aequo ne seront pas départagés.

Si moins de 6 épreuves sprint dans la saison, tous les résultats seront retenus.

De 6 à 10, épreuves sprint les résultats de toutes les épreuves possibles moins 1 retenu.

Si plus de 10, épreuves sprint les résultats de toutes les épreuves possibles moins 2 seront retenus.

Article 10 : Prix

Aucun prix ne sera distribué à l'issue des courses ou du championnat.